



2024/006

REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 16 janvier 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 11 Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 4 janvier 2024

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le seize janvier deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

<u>Présents</u>: Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Messieurs Guillaume DESRUES (en visioconférence), François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Jean-Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Vincent ROLLAND

<u>Absents ou excusés</u>: Madame Cécile UTILLE-GRAND, Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-01-02

Objet : Demande de financement auprès du Département pour les actions du Contrat Local de Santé 2024-2025

Monsieur le Président rappelle qu'un nouveau Contrat Local de Santé (CLS) Tarentaise a été signé le 15 juin 2023 sur la période 2023-2025.

Il porte sur six axes de travail :

- Développer l'offre de soins, et en faciliter l'accès
- Favoriser la qualité de vie des personnes âgées et handicapées
- Préserver la santé mentale à tout âge
- Préserver et prendre en charge la santé des jeunes et des enfants
- Prévenir et prendre en charge les addictions
- Développer la santé environnementale et comportementale.

Le programme d'actions sera mis en œuvre progressivement.

Les quatre axes prioritaires fixés pour l'année 1 seront poursuivis en année 2 sur la période avril 2024-mars 2025 :

- premiers secours en santé mentale
- prévention des addictions

REÇU EN PREFECTURE

1e 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-257302539-20240125-20240107_AP

2024/007

- santé environnementale
- amélioration de la prise en charge de la maladie de Parkinson.

Le montant de l'opération est estimé à 20 000 €.

Il est possible de solliciter une aide financière de 50 % du Département dans le cadre du Contrat Départemental 2022-2028.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- de solliciter un financement auprès du Conseil Départemental pour les actions du CLS 2024-2025.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance Jocelyne ABONDANCE Le Président





2024/008

REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 16 janvier 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 11 Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation: 4 janvier 2024

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le seize janvier deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

<u>Présents</u>: Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Messieurs Guillaume DESRUES (en visioconférence), François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Jean-Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Vincent ROLLAND

<u>Absents ou excusés</u>: Madame Cécile UTILLE-GRAND, Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-01-03

Objet : Demande de financement auprès du Département de la Savoie pour les secours héliportés d'été 2024

Monsieur le Président rappelle que le Ministère de l'Intérieur reconduit chaque année la mise en place en Savoie d'un hélicoptère du Groupement Aérien de la Sécurité Civile durant la période estivale, de début juillet à fin août.

Cet appareil basé à l'altiport de Courchevel permet de renforcer la couverture des moyens de secours héliportés dans le département, en particulier dans l'arrondissement d'Albertville. Il assure toutes les missions sanitaires dont les opérations de sauvetage et de secours aux personnes.

Au même titre que durant la période hivernale, l'appareil est armé par les spécialistes du P.G.H.M de la Gendarmerie Nationale ou du détachement CRS montagne qui sont également basés sur l'aéroport de Courchevel qui assurent en alternance dans cette zone les missions de secours et sauvetage en montagne. Destiné à assurer une meilleure prise en compte des demandes de moyens de secours héliportés, l'appareil de la Sécurité Civile intervient en très étroite collaboration avec l'hélicoptère de la gendarmerie nationale basé à Modane dans un réel souci de coordination.



REÇU EN PREFECTURE

1e 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-257302539-20240125-20240108_AP

2024/009

A cet effet, l'APTV est signataire d'une convention avec Arlysère, SAF Hélicoptères et la Préfecture de la Savoie.

Le coût de la mise à disposition de l'altiport de Courchevel et des services rendus est cofinancé par les collectivités locales, dans le cadre de l'accord intervenu il y a une vingtaine d'années avec le Ministère de l'Intérieur pour le détachement d'un hélicoptère complémentaire au dispositif classique. Le coût annuel est réparti entre Arlysère et l'APTV.

Le coût pour l'APTV en 2023 était de 14 399,69 € ; il sera majoré en 2024 selon l'indice de construction, comme le prévoit la convention.

Il est possible de solliciter une aide du Département dans le cadre du Contrat Départemental 2022-2028. En 2023, cette aide a été de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- **de solliciter** un financement auprès du Conseil Départemental pour les secours héliportés pour l'été 2024.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance Jocelyne ABONDANCE Le Président







2024/010

REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 16 janvier 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 11 Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation: 4 janvier 2024

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le seize janvier deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

<u>Présents</u>: Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Messieurs Guillaume DESRUES (en visioconférence), François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Jean-Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Vincent ROLLAND

<u>Absents ou excusés</u>: Madame Cécile UTILLE-GRAND, Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-01-04

Objet : Demande de financement auprès de l'Union Européenne pour l'animation du poste "Cheffe de projet LEADER" - année 2023

L'APTV, structure cheffe de file du programme LEADER 2023-2027 du "GAL Auvergne Rhône-Alpes Tarentaise Arlysère Maurienne", assure l'animation et la coordination du dispositif.

Pour l'année 2023, la Région, autorité de gestion des fonds FEADER, propose exceptionnellement une rétroactivité de l'aide pour la période du 5 mai (date de notification du territoire lauréat) au 31 décembre.

Durant cette période, la mission, en partenariat avec la communauté d'agglomération d'Arlysère et du Syndicat du Pays de Maurienne, a été de :

- Préparer la convention d'entente intercommunale liant APTV, Arlysère et le SPM
- Préparer la convention cadre Région-APTV-GAL et ses annexes : fiche-actions du programme, plan financier, composition et règlement intérieur du nouveau Coprog
- Rédiger les futurs appels à projets
- Organiser et animer les réunions de travail de l'équipe "LEADER TAM", le 1er comité de programmation, les consultations écrites

REÇU EN PREFECTURE 1e 25/01/2024 Application agréée E-legalite.com 99_DE-073-257302539-20240125-20240109_AP

2024/011

- Créer le contenu d'un site internet commun Tarentaise-Arlysère-Maurienne, mis en ligne en 2024.

L'animation porte sur 0,8 ETP.

Le montant total des dépenses éligibles au FEADER est au maximum de 35 892,62 € (masse salariale et coûts indirects forfaitisés).

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- **de solliciter** un financement auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER (fonds FEADER) selon de le plan de financement prévisionnel ci-après :

Europe Programme LEADER (FEADER)	APTV	Total
28 714, 10 €	11 269,52 €	35 892, 62 €
80 %	20 %	100 %

- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance Jocelyne ABONDANCE Le Président





2024/012

REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 16 janvier 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 11 Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 4 janvier 2024

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le seize janvier deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

<u>Présents</u>: Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Messieurs Guillaume DESRUES (en visioconférence), François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Jean-Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Vincent ROLLAND

<u>Absents ou excusés</u> : Madame Cécile UTILLE-GRAND, Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-01-05

Objet : Demande de financement auprès de l'Union Européenne pour l'animation du poste "Cheffe de projet LEADER" - année 2024

L'APTV, structure cheffe de file du programme LEADER 2023-2027 du "GAL Auvergne Rhône-Alpes Tarentaise Arlysère Maurienne", assure l'animation, la coordination et la gestion financière du dispositif.

L'année 2024, en partenariat avec la communauté d'agglomération d'Arlysère et du Syndicat du Pays de Maurienne, aura pour objectif de :

- Animer les instances de gouvernance du programme
- Rédiger les appels à projets et les grilles de sélection liées
- Accompagner les porteurs de projet dans l'élaboration de leur dossier, assurer le suivi la réalisation des actions
- Informer sur les règles de gestion
- Instruire les demandes de paiement et de solde
- Réaliser le suivi administratif, financier et technique du programme
- En tant que cheffe de file-coordinatrice, être la "courroie de transmission" entre les services de la Région et les partenaires CA Arlysère et SPM.

REÇU EN PREFECTURE

1e 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99 DE-073-257302539-20240125-20240110 AP

Le Président

Fabrice PANNEKOUCKE

2024/013

L'animation porte sur 0,8 ETP. Le montant total des dépenses éligibles au FEADER est au maximum de 52 766, 06 € (masse salariale et coûts indirects forfaitisés).

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- de solliciter un financement auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER (fonds FEADER) selon de le plan de financement prévisionnel ci-après:

Europe Programme LEADER (FEADER)	APTV	Total
42 212, 84 €	10 553,22 €	52 766,06 €
80 %	20 %	100 %

- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance Jocelyne ABONDANCE

1.1



2024/014

REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 16 janvier 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 11 Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation: 4 janvier 2024

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le seize janvier deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

<u>Présents</u>: Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Messieurs Guillaume DESRUES (en visioconférence), François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Jean-Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Vincent ROLLAND

<u>Absents ou excusés</u>: Madame Cécile UTILLE-GRAND, Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-01-06

Objet : SCoT Tarentaise Vanoise - avis sur le permis d'aménager quartier des alpins - Commune de Bourg St Maurice

Patrick Martin rappelle que la Commune de Bourg Saint Maurice a saisi l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) le 23 novembre dernier pour avis en tant que personne publique compétente en matière de SCoT sur le permis d'aménager situé au quartier des Alpins.

Ce permis d'aménager correspond à la mise en œuvre, sur une emprise d'environ 3ha, de la phase 1 du projet du quartier des Alpins, situé sur l'ancienne friche militaire du 7ème BCA. Il traduit l'ambition donnée à ce quartier de parc habité. Ainsi, il consiste en la construction d'environ 135 logements permanents et d'un équipement structurant donnant sur la place d'armes, organisés autour d'un espace vert assurant les liaisons au sein du grand quartier des alpins. Le permis d'aménager crée ainsi 3 lots, dont 2 d'habitat pour environ 10 400m² et 1 d'équipement, d'environ 3 100m².

Tel que préconisé au SCoT, cette opération polarise le développement sur l'armature urbaine. En effet, elle participe au renforcement de la centralité que représente Bourg St Maurice en développant une offre de logements importante et en étant exemplaire en matière d'aménagement durable.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-257302539-20240125-20240111_AP

2024/015

S'agissant des objectifs de construction de logements du SCoT, ils s'élèvent pour la Communauté de Communes de Haute Tarentaise entre 110 et 120 logements neufs par an, dont une moitié environ sur Bourg St Maurice.

Ce permis d'une centaine de logements participe donc bien à atteindre ces objectifs. Il garantit également la destination en logement permanent et du logement pour tous en encadrant 40% de l'offre par du logement en locatif social, intermédiaire ou accession sociale, notamment le BRS.

La Commune est attentive et s'engage également à intégrer toute évolution réglementaire qui pourrait advenir suite aux réflexions nationales en cours permettant de mieux préserver et encadrer cette destination en logements permanents.

Localisé en bordure du centre de Bourg St Maurice et à proximité du funiculaire, bénéficiant d'une desserte par le transport en commun dit « la ronde », il réussit l'articulation de l'urbanisation avec les infrastructures existantes et facilite des modes de déplacement alternatifs à la voiture.

Entièrement en renouvellement urbain et en densification, ce projet correspond à la gestion économe du foncier telle que préconisée dans les grandes orientations du SCoT. La densité proposée est d'environ 60 logements / ha, pour un minimum défini à 25 logements / ha au SCoT. Toutefois, au regard de la localisation du site, du tissu urbain environnant existant et de l'opportunité foncière unique que représente ce secteur, il pourrait être attendu une plus grande densité, telle que proposée en phase 2.

Le SCoT a défini sur la Commune de Bourg St Maurice une zone de centralité urbaine commerciale afin de soutenir prioritairement le commerce en centre-bourg. Le quartier des Alpins est situé en bordure de ce centre-ville. Si le commerce reste possible au sein du permis d'aménager, la Commune, qui commercialisera les lots, n'entend pas développer de commerce, ou à la marge, mais plutôt proposer quelques services en RDC des bâtiments.

Cette opération s'accompagne d'un engagement fort en faveur de la réduction des impacts de l'aménagement urbain sur l'environnement notamment avec :

- la création d'un réseau de chaleur urbain,
- la gestion des eaux de pluie à la parcelle,
- la gestion des terres sur site ou à l'ISDI des Arcs,
- la présence d'une part végétale significative et travaillée en faveur de la biodiversité,
- une attention à l'ensoleillement,
- l'engagement des opérateurs à travers le cahier de prescriptions à des choix en matière de transition écologique (choix des matériaux et empreinte carbone, efficacité et sobriété énergétique, confort des logements, santé des futurs usagers, mobilité, biodiversité).

Par ces objectifs, ce projet répond, et va même au-delà des grandes orientations du SCoT d'un mode de fonctionnement durable de la Tarentaise (gestion économe du foncier, de l'énergie et de l'eau).

Le bureau SCoT du 28 novembre a formulé un avis favorable sur le projet en invitant à renforcer, tant que possible, la densité de ce site et à veiller aux évolutions législatives qui adviendraient éventuellement pour préserver la destination de logement permanent.

REÇU EN PREFECTURE 1e 25/01/2024 Application agréée E-legalite.com 99_DE-073-257302539-20240125-20240111_AP

2024/016

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- de donner un avis favorable sur ce dossier,
- **d'autoriser** M. Patrick Martin, Président du SCoT, à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance Jocelyne ABONDANCE

Le Président



2024/017

REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 16 janvier 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 11 Pouvoirs : 0

Nombre de votants: Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Date de la convocation : 4 janvier 2024

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le seize janvier deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

<u>Présents</u>: Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Messieurs Guillaume DESRUES (en visioconférence), François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Jean-Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET. Vincent ROLLAND

<u>Absents ou excusés</u>: Madame Cécile UTILLE-GRAND, Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-01-07

Objet : SCoT Tarentaise Vanoise - Ateliers de territoire - Lycée Ambroise Croizat -Convention de partenariat

Patrick Martin, Président du SCoT Tarentaise Vanoise, rappelle la démarche engagée en concertation en novembre 2022 des ateliers de territoire, dans le contexte du changement climatique.

Jusqu'à l'automne 2023, des temps d'échanges ont été organisés avec les habitants, les élus et les professionnels du territoire pour débattre du modèle de développement économique, des enjeux urbains et touristiques mais aussi de comment vivre à l'année et de l'impact environnemental de nos modes de vie.

Dans ce cadre, l'APTV s'est rapprochée du lycée Ambroise Croizat pour entendre la parole de la jeunesse du territoire. Avec l'équipe éducative du lycée, des lycéens, le service jeunesse de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise et l'APTV, un projet de partenarial a été élaboré, pour l'année scolaire 2023-24, autour de la vie des jeunes en Tarentaise, leur vision de la Tarentaise dans 20 ans, ainsi que l'apprentissage de la citoyenneté.

2 classes, l'une de seconde générale (en Sciences Economiques et Sociales) et l'une de 1ère BAC PRO Métiers de l'Accueil et Assistance à la gestion des organisations et de leurs

REÇU EN PREFECTURE

1e 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-257302539-20240125-20240112_AP

2024/018

activités, ainsi que des éco-délégués et lycéens élus au Conseil pour la Vie Lycéenne volontaires se sont engagés dans la démarche en septembre 2023.

Ce projet est nommé par les lycéens « La nouvelle Tarentaise ? ». Il prévoit la tenue pendant une journée au sein du lycée d'un vidéomaton pour recueillir la parole des lycéens, la réalisation d'une enquête par les 2 classes, la participation au forum SCoT, une sortie à Tignes pour comprendre les enjeux du réchauffement climatique sur le glacier de la Grande Motte et un échange avec les élus sur leur démarche « imaginons Tignes 2050 », 2 rencontres phare avec les élus de l'APTV, ainsi que l'accompagnement pour la réalisation d'actions par les lycéens.

Pour ce projet, l'APTV est accompagnée par les mêmes animateurs que les ateliers de territoire, à savoir Claire Simon de l'entreprise Valmonti et Sébastien Kraft de Kovalence.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation, de financement et d'intervention, notamment au sein de l'établissement scolaire, des trois partenaires pour réalisation du projet « la nouvelle Tarentaise ? » :

- Le projet se déroule sur l'année scolaire 2023-24.
- Le Lycée Ambroise Croizat accueille les activités et accompagne le projet éducatif
- L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise prend en charge les coûts financiers des actions pour un montant d'environ 18 000€: frais de déplacements extérieurs (env. 600€), vidéomaton env. 4 000€), accompagnement méthodologique et animation par les entreprises Kovalence et Valmonti (13 200€).
- La Communauté de Communes Coeur de Tarentaise accompagne pour la réalisation des projets et actions concrètes en 2024

Dans le cadre des ateliers de territoire, ce projet bénéficie des subventions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoire, programme Avenir Montagne Ingénierie, et du Département de la Savoie.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention tripartite entre l'APTV, la CCCT et le lycée polyvalent Ambroise Croizat de Moûtiers pour l'année 2023-24,
 - d'inscrire les financements nécessaires,
- d'autoriser M. Patrick Martin, Président du SCoT, à signer tous les documents s'y rapportant.

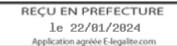
Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance Jocelyne ABONDANCE

Le Président





- 073_057300539_0040100_0040105_CE



République Française Département de la Savoie

2024/019

REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 16 janvier 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 11 Pouvoirs : 0

Nombre de votants: Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Date de la convocation : 4 janvier 2024

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le seize janvier deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

<u>Présents</u>: Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,

Messieurs Guillaume DESRUES (en visioconférence), François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Jean-Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Vincent ROLLAND

<u>Absents ou excusés</u>: Madame Cécile UTILLE-GRAND, Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-01-08

Objet : Convention de mise à disposition des digues appartenant à l'Etat au 28 janvier 2024

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, mettre à disposition au profit des collectivités en charge de la GEMAPI, les digues dont il était gestionnaire jusqu'alors.

A cette date, s'achèvera une période transitoire de 10 ans, prévue par la loi, au cours de laquelle les travaux de mise en conformité des ouvrages avec les exigences réglementaires et légales, incombaient à l'Etat qui en assurait pleinement le financement.

Les collectivités GEMAPIennes deviennent au 29 janvier, pleinement responsables des ouvrages mis à disposition.

Lors du Comité Syndical GEMAPI du 19 décembre 2023, il à été validé de retenir les ouvrages de l'Etat suivants pour faire l'objet de cette mise à disposition:

- Les ouvrages composant le système d'endiguement du Morel sur la commune de Grand Aigueblanche. Actuellement sous la gestion de l'ONF-RTM, les ouvrages ont fait l'objet de travaux de mise en conformité à l'automne 2023. Les études permettant la mise en conformité réglementaire sont en cours de réalisation par le RTM, avec une date d'achèvement prévue en début d'année 2024.

2024/020

- La digue de Plan du Truy sur la commune de Grand Aigueblanche. Construite à l'époque Sarde et n'ayant fait l'objet d'aucun entretien depuis, l'ouvrage n'est pas fonctionnel en l'état du fait de nombreux désordres. Des travaux d'un montant prévisionnel de 1.3 million d'euros sont nécessaires afin de disposer d'un réel rôle de protection contre les débordements.

Une convention doit être réalisée avant l'échéance du 28 janvier 2024 entre l'APTV et l'Etat, afin de cadrer les modalités de mise à disposition. Deux décrets parus le 21 novembre 2023, viennent préciser et contraindre les modalités - notamment financière -de mise à disposition des ouvrages de l'Etat, à 2 mois seulement de la date butoir.

Les décrets stipulent également que sans convention de mise à disposition signée avant le 28 janvier 2024, les ouvrages seront mis à disposition par Arrêté Préfectoral sans compensation financière de l'Etat.

Dans ces délais contraints, des échanges entre les services de l'Etat et le service GEMAPI de l'APTV ont eu lieu afin de construire les conventions de mise à disposition. Malgré les différents points demandés à l'Etat (cf délibération du Comité Syndical GEMAPI du 19 décembre 2023 en annexe), les modalités suivantes ont été retenu après discussions:

- Un financement par l'Etat des travaux de Plan du Truy à hauteur de 85% (80% via une subvention du fonds Barnier et 5% via une soulte)
- Ces travaux portent sur l'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un réel rôle de protection contre les inondations pour une crue décennale - hormis les travaux visant à la prolongation de l'ouvrage sur la partie aval
- L'engagement financier de ces travaux doit être réalisé avant fin 2027.

Le contenu des deux conventions a été présenté et validé en Comité Syndical GEMAPI le 9 janvier 2024, sous réserve d'un ajout à l'article 4 "conditions financières", qui à été réalisé dans les versions annexées au présent rapport.

Des ajustements sont encore attendus suite à certains retours du RTM, entendus que ceux-ci ne modifieront pas les clauses définies dans les conventions.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité

- de valider le contenu des conventions de mise à disposition des ouvrages du système d'endiguement du Morel et de la digue de Plan du Truy
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des ouvrages

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance Jocelyne ABONDANCE

Le Président Fabrice PANNEKOUCKE